

## **Consultation relative au réexamen du «Small Business Act» pour l'Europe**

### **Prise de position de la Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg**

Le «Small Business Act» pour l'Europe (SBA), lancé en juin 2008 par la Commission, fournit un cadre d'orientation important pour les actions en faveur des petites et moyennes entreprises (PME), notamment celles de l'artisanat. Articulé autour de dix principes clés et assorti d'un ensemble de mesures politiques visant à les appliquer, le SBA contient un certain nombre de grandes initiatives législatives conçues conformément au principe «Think Small First» («penser d'abord aux PME»).

**Même si le SBA est parvenu à sensibiliser l'opinion publique en faveur du rôle central que jouent les PME en Europe, la Chambre des Métiers regrette que les Etats membres n'adoptent que lentement et souvent de façon inégale les principes énoncés dans le SBA.**

**Il est tout aussi regrettable que la Commission elle-même fait preuve d'initiatives législatives qui manifestement ne tiennent pas compte des prémisses du SBA. Tel fut le cas par exemple dans les discussions autour de la proposition de règlement concernant l'information des consommateurs prévoyant, sous le prétexte de la simplification administrative, des charges considérables en matière d'étiquetage des denrées alimentaires pour les PME de l'alimentation.**

**La Chambre des Métiers se doit de relever que la Commission européenne devrait être la première institution à respecter les principes énoncés autour du «Think Small First». Ceci n'est cependant, malheureusement, pas le cas, étant donné que de nombreuses initiatives débouchent à des textes communautaires imposant des charges et des contraintes nouvelles aux PME.**

## **Adoption lente et inégale des principes énoncés dans le SBA**

Il est un fait que malgré l'existence, dans certains Etats membres, comme d'ailleurs au Grand-Duché de Luxembourg, de mesures politiques et plans d'actions en faveur des PME, il n'est que rarement fait référence au SBA et à ses principes comme lignes directrices guidant les autorités nationales dans la définition et la mise en œuvre de leurs initiatives politiques.

**Dès lors, la Chambre des Métiers plaide en vue de la formulation d'un appel général de la Commission en direction des Etats membres, visant à les sensibiliser à assurer au niveau national une mise en œuvre concrète et efficace du SBA.**

**La Chambre des Métiers salue explicitement que la Commission ait fait de la «mise en œuvre accélérée des mesures du SBA» l'une de ses priorités.**

**Toutefois, elle ne comprend pas l'utilité d'un «réexamen» du SBA, si ce n'est qu'en vue de donner un nouvel élan à ce dernier.**

**Au lieu de procéder à un réexamen, il serait plus indiqué d'analyser, d'un Etat membre à l'autre, quelles sont les raisons du retard accumulé en 2009-2010 dans la mise en œuvre du SBA et pourquoi les approches choisies et les résultats varient tellement entre les pays.**

**Elle saluerait par contre l'initiative de la Commission de publier en octobre 2010 une communication conjointe du Parlement européen, de la Commission européenne et du Conseil en vue d'un engagement clair des institutions visant à mettre en œuvre un accord interinstitutionnel afin de respecter les principes du SBA.**

**Dès lors, la Chambre des Métiers propose à la Commission européenne de changer de terminologie, en remplaçant le terme de «réexamen» par «mise en œuvre». La notion de «mise en œuvre» du SBA inclurait également l'objectif de la Commission d'insérer de «nouvelles mesures» conformément aux dix principes, sans modifier la structure de base du SBA.**

La Chambre des Métiers tient à relever que le Ministère des Classes Moyennes du Grand-Duché de Luxembourg a, dans la partie introductive de son 3<sup>ème</sup> Plan d'action en faveur des Classes Moyennes d'avril 2008, fait clairement référence au SBA et à la Charte européenne des petites entreprises et introduit le paragraphe suivant:

*«Le nouveau Plan d'action en faveur des PME s'articulera autour de dix axes et comporte une centaine de mesures. Ces mesures tiendront compte dans leur mise en œuvre du principe « think small first » ou « penser aux petits d'abord », afin qu'elles soient mieux adaptées aux PME. Le nouveau Plan d'Action en faveur des PME s'adaptera dans sa mise en œuvre au nouvel engagement en faveur des PME qu'est le « Small Business Act » pour l'Europe dont l'objectif principal est de définir des principes et des mesures concrètes pour améliorer l'environnement des PME européennes en tenant pleinement compte de leur diversité. Les mesures du nouveau plan d'action tiennent compte également des objectifs de la Charte européenne des petites entreprises et implémentent les lignes directrices issues du programme communautaire de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.»*

## **Intégration à opérer entre SBA, «Stratégie UE 2020» et stratégie de relance du marché unique**

En outre, il importe de rappeler que même si le «suivi de la mise en œuvre du SBA dans les Etats membres» fait partie intégrante des «lignes directrices intégrées d'Europe 2020» qui fixe le cadre de la stratégie EU 2020 [ligne directrice n° 6 comprenant les mesures visant à «améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs et à moderniser la base industrielle»], la Chambre des Métiers plaide en faveur d'une intégration très étroite entre SBA, «Stratégie UE 2020» et, surtout, la stratégie future de relance du marché unique. Il va sans dire que la dernière initiative mentionnée, à savoir la définition d'une «nouvelle stratégie pour le marché unique», telle qu'elle est envisagée par le Président de la Commission européenne, ne devrait aucunement négliger les aspects du «Think Small First» lors de la définition des initiatives devant renforcer le marché unique voire celles devant contribuer à faire émerger un consensus politique sur l'orientation future du marché unique. La Chambre des Métiers se félicite du fait que dans le «Rapport Monti» du 9 mai 2010 au Président de la Commission européenne, le SBA tout comme les PME soient pris en compte au niveau des recommandations formulées.

## **Faire du SBA un instrument à force juridique contraignante**

Malgré les pistes importantes liées aux futures stratégies et mesures politiques à l'ordre du jour communautaire citées précédemment, la Chambre des Métiers se doit de relever que le SBA souffre d'un désavantage important: le fait que le texte en question n'a pas de valeur juridique et ne constitue qu'une «déclaration politique» sans force juridique contraignante au niveau de son application, ni au niveau européen ni au niveau des Etats membres, rend quasiment impossible une mise en œuvre efficace et coordonnée.

Ceci étant, la Chambre des Métiers se doit de souligner toutefois qu'en ces temps de crise économique et financière, il importera plus que jamais de libérer le potentiel de création d'emploi et d'innovation des PME.

Dès lors, elle appuie fermement la nécessité d'aboutir à terme au niveau communautaire à un instrument légal en matière de politique PME ayant une valeur juridique contraignante et non le caractère d'une simple communication. On pourrait, par exemple, prévoir une déclaration politique commune conjointe à adopter par le Conseil européen avec des délais de mise en œuvre et d'autres garanties légales de mise en application dans les Etats membres.

Un tel instrument devrait être suivi d'un cadre politique cohérent à caractère transversal s'intégrant dans toutes les politiques européennes, afin que les PME soient considérées comme la règle plutôt que l'exception.

Dans le cadre de la présente consultation de la Commission européenne, la Chambre des Métiers tient à présenter ses vues en rapport aux questions énoncées:

## **1. Comment la Commission/les États membres pourraient-ils renforcer leurs actions/initiatives dans les domaines susmentionnés?**

La Chambre des Métiers renvoie à sa prise de position de juillet 2008 dans le cadre de la consultation de la Commission européenne sur le projet de SBA. Cette prise de position garde toute sa valeur surtout en ce qui concerne les priorités politiques à placer sur l'agenda futur du SBA.

Les domaines mentionnés par la Commission et à commenter sont:

### **1.1. Renforcement de la mise en oeuvre du principe «penser d'abord aux PME»**

La Chambre des Métiers est d'avis que la Commission devrait bien réfléchir sur l'opportunité de la mise en oeuvre de nouvelles législations européennes (directives ou règlements communautaires) avant de prendre des initiatives quelconques. Les PME et surtout les TPE ont déjà, à l'état actuel des choses, à appliquer un imbroglio de réglementations communautaires, nationales (en majeure partie par le biais de transpositions de directives européennes en droit national) et souvent régionales voire locales, ce qui augmente considérablement les charges administratives récurrentes et les contraintes de tous genres.

Dès lors, il importera plus que jamais que la Commission européenne ait recours, avant l'élaboration de propositions de textes européens, à des consultations plus systématiques encore avec les organisations représentatives des intérêts des PME européennes et nationales.

Au niveau des Etats membres, il importera également de veiller, lors de la définition de nouveaux textes légaux et réglementaires, à l'application du principe «Think Small First» et «Better Regulation». Il est un fait que l'impact de nouvelles mesures légales et réglementaires est doublement ressenti comme créant des charges administratives, pertes de temps et autres pour la simple raison que ces dispositions ne sont pas connues par les entreprises et doivent donc être graduellement mises en oeuvre au sein des structures organisationnelles. Les Etats membres ont tout intérêt à mettre en oeuvre un «test PME» dans ce contexte permettant aux autorités de réaliser les bons choix politiques, le cas échéant en vue d'une décision sur des procédures allégées nouvelles.

Au Luxembourg, la Chambre des Métiers a constaté une évolution dans la bonne direction avec l'adoption d'une «fiche d'impact» regroupant tous les aspects du «better regulation» en vue d'évaluer l'impact d'un projet de loi ou de règlement sur les entreprises. S'il est un fait que cette procédure d'évaluation de l'impact ne fait que s'intégrer lentement dans les rouages du processus décisionnel du Gouvernement, étant donné les changements de mentalités à opérer auprès des auteurs de textes au sein des ministères et administrations, il importe de relever que les autorités luxembourgeoises ont décidé d'appliquer ladite procédure «ex-ante» de façon systématique avant l'adoption des textes par le Conseil de Gouvernement. La Chambre des Métiers tient à féliciter le Gouvernement pour cette approche. Il en est de même pour ce qui est de la fixation de l'objectif national de réduction des charges administratives, qui est de 15% à l'horizon 2012. Toutefois, il importe de rappeler que du point de vue des chefs d'entreprise, le plus important n'est pas la fixation d'un quelconque pourcentage mais des engagements clairs sur une réduction substantielle et ciblée (selon un timing précis) des charges causant le plus de problèmes aux entreprises et ayant un caractère récurrent. Seuls des résultats tangibles de

réduction des charges pourront déboucher à un accroissement certain en terme de productivité et de rentabilité dans le chef des entreprises concernées.

La Chambre des Métiers ne peut qu'inciter la Commission de faire de la même sorte: isoler les domaines qui créent le plus de charges administratives au niveau de la gestion quotidienne de l'entreprise et entamer dans ce cadre les actions qui s'imposent. Dans ce contexte, il importe de citer le secteur artisanal de l'alimentation (bouchers, charcutiers, traiteurs etc.) qui se voit confronté depuis des années à des réglementations européennes de plus en plus complexes (par exemple étiquetage, hygiène, traçabilité etc.). Il en est de même du domaine de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail réglementé par de multiples textes communautaires comportant des lourdeurs importantes.

Il s'agit-là en l'occurrence d'un aspect central du SBA, qui vise à atteindre l'objectif prioritaire d'améliorer le cadre légal et réglementaire des PME en Europe.

### **1.2. Promotion de l'esprit d'entreprise**

La Chambre des Métiers est d'avis que la promotion de l'entrepreneuriat est un axe tout à fait fondamental du SBA qui devrait aboutir sur des initiatives d'envergure au niveau de l'UE comme dans les Etats membres.

Elle lance un appel à la Commission européenne en charge du dossier de mettre d'avantage en valeur les chefs d'entreprise qui consacrent leur temps précieux et des moyens financiers et opérationnels en vue de présenter leurs motivations et leurs parcours managériaux lors d'évènements orientés vers le grand public et notamment les jeunes (p.ex. lors de la Semaine des PME). Ce n'est que par le biais d'un large réseau de chefs d'entreprise, hommes et femmes, qui consacrent une partie de leur temps au soutien d'actions de promotion de l'entrepreneuriat qu'un message clair et convaincant est susceptible d'être communiqué aux chefs d'entreprise potentiels et aux futurs créateurs et repreneurs d'entreprises. Dans ce contexte, le réseau femmes entrepreneurs ambassadrices peut être une initiative importante qu'il s'agit d'étendre à toutes catégories d'entrepreneurs, hommes et femmes, et à tous les secteurs d'activité.

La Chambre des Métiers est cependant d'avis que la Commission devrait procéder à une meilleure communication de ses objectifs auprès des chefs d'entreprise impliqués et une meilleure structuration des actions d'envergure sur l'année entière. La formulation de messages et de slogan porteurs, comme par exemple «Oser entreprendre», peut servir de fil conducteur et d'élément identificateur pour des initiatives qui restent actuellement disparates. Dans ce contexte, une meilleure communication sur le SBA serait également souhaitable.

Il est évident que les Etats membres doivent impérativement agir dans ce domaine prioritaire par des actions globalisantes renforcées, visant à compléter au niveau régional voire local les actions encadrantes de l'UE. La mise en réseau des chefs d'entreprise et des enseignants tout comme les organisations de parents d'élèves est une formule à développer à tous les niveaux.

### **1.3. Intégration des PME dans la stratégie numérique pour l'Europe**

La Chambre des Métiers partage entièrement le point de vue développé par la Commission ce en quoi la mise en place d'une stratégie numérique pour l'Europe comportera également des effets bénéfiques pour les PME: commerce électronique, services électroniques interopérables, administration en ligne, marchés pu-

blics en ligne tout comme la promotion des compétences en matière de TIC auprès des entrepreneurs et des salariés.

#### **1.4. Transformation des défis environnementaux en chances à saisir pour les PME**

Le principe économique de la conservation continue des ressources, les systèmes de gestion de l'environnement et l'utilisation des énergies renouvelables représentent, en ce qui s'applique aux PME et notamment à l'artisanat, un champ d'action et de travail capital pour l'avenir.

Les PME de l'artisanat ont un comportement économique orienté vers la conservation des ressources naturelles: Ils exploitent principalement, pour ses produits, les matières premières régionales et, ce faisant, veillent à ce que les ressources naturelles existantes puissent être encore disponibles pour les générations futures. Ceci est particulièrement évident dans l'utilisation des énergies renouvelables, secteur d'activité actuellement en fort accroissement.

Les entreprises artisanales montent des installations alimentées par l'énergie solaire, avec cellules photovoltaïques, construisent des installations de chauffage alimentées par l'énergie à base de biomasse et conseillent les utilisateurs finals au sujet d'une production d'énergie qui soit neutre en CO<sub>2</sub>. L'artisanat rénove et répare pour maintenir en état le matériel déjà existant et pour en étendre la durée d'utilisation. L'optimisation énergétique des bâtiments est un vaste champ d'action qui s'ouvre aux PME de l'artisanat, et elle représente une contribution notable à la protection climatique des pays industrialisés.

L'artisanat occupe en outre une position clé particulière du fait que, en règle générale, il représente le partenaire privilégié compétent aux yeux des consommateurs quand il s'agit de traiter des sujets se rapportant aux économies d'énergie, à l'utilisation de matériaux de construction non-polluants, ou au comportement à tenir en présence de produits de récupération ou vieux matériaux polluants.

Mais pour apporter eux-mêmes leur contribution active, dans le cadre de leur propre entreprise, à la protection de l'environnement et à la protection climatique, un nombre de plus en plus important d'entreprises artisanales met en œuvre des systèmes de gestion de l'environnement, ce qui permet d'optimiser les opérations en relation avec la marche de l'entreprise, de diminuer les coûts et de réduire les charges auxquelles l'environnement est soumis.

L'artisanat est parfaitement conscient de l'importance de son rôle. La notion de gestion écologique occupe une place solidement ancrée dans les stratégies futures des chefs d'entreprise.

Ceci étant, la Chambre des Métiers fait appel à la Commission européenne de susciter la définition de mesures cadre permettant aux PME de performer leurs connaissances et leur expertise dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables tout comme le conseil en matière environnemental. Elle recommande aux Etats membres de mettre en œuvre des mesures nationales, par référence au SBA, permettant d'œuvrer, à l'horizon 2020, dans le sens du principe de la conservation des ressources naturelles, et de tenir compte des priorités en matière de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie dans le calendrier local et régional des activités en faveur des PME.

### **1.5. Promotion de l'internationalisation des PME**

La Chambre des Métiers est d'avis que le soutien au développement et à l'amélioration de la compétitivité de toutes les PME est fondamental. Dès lors, il importe de tenir compte du fait qu'aussi bien les entreprises actives au niveau local que celles au niveau européen ou international se voient soutenues dans leurs démarches.

Ainsi, les entreprises actives sur les marchés locaux ou régionaux (voire, le cas échéant, interrégionaux) qui représentent la grande majorité en Europe tout comme au Luxembourg et en Grande Région (zone comprenant le Luxembourg et les régions avoisinantes), ont le droit d'être accompagnées au même titre que les entreprises ayant un potentiel de développement accru sur les marchés hors Europe. Tandis que les premiers devraient connaître un développement par la définition de conditions cadre favorisant leur éclosion sur des marchés limitrophes (optique marchés intra-communautaires); les derniers seraient à soutenir prioritairement par le biais de mesures spécifiques poussant plus particulièrement leurs démarches au niveau de l'internationalisation. Dans cette double approche, il ne faut pas perdre de vue le potentiel de croissance qui peut provenir par le biais de regroupements («clusters») d'entreprises de taille petite ou moyenne, ce qui devrait permettre à ces dernières d'atteindre la masse critique en vue de desservir des marchés porteurs plus lointains.

La Chambre des Métiers fait appel aussi bien à la Commission qu'aux Etats membres en vue d'engager des mesures concrètes visant à pousser toutes sortes d'initiatives permettant de favoriser les regroupements d'entreprises sous la forme de «clusters» tout en les accompagnant par des initiatives les aidant à franchir le pas vers l'internationalisation.

En ce qui concerne les entreprises actives sur les marchés locaux et régionaux, la Chambre des Métiers renvoie aux autres points commentés dans la présente prise de position (points 1.1. à 1.4. et surtout le point 3).

## **2. Quelles mesures politiques/législatives nouvelles pourraient utilement contribuer à atteindre les objectifs établis dans les domaines susmentionnés?**

La Chambre des Métiers a commenté la question n° 1 en y indiquant à chaque fois des pistes en vue de la définition de mesures politiques (ou législatives) nouvelles en vue d'atteindre les objectifs établis.

Il importe de relever toutefois que la Chambre des Métiers est d'avis que la Commission européenne devrait concentrer ses moyens d'action sur la définition et la mise en œuvre de politiques communes susceptibles de rassembler les initiatives nationales autour d'objectifs communs au lieu de se consacrer à des mesures législatives entraînant des contraintes nouvelles pour les entreprises. La Commission européenne ne devrait engager des mesures législatives que dans des cas exceptionnels et pour des domaines très limités.

### **3. Quels autres domaines la Commission/les États membres devraient-ils prendre en compte en vue de rendre les PME plus compétitives? Quelle(s) action(s) nouvelle(s) proposeriez-vous?**

Aux yeux de la Chambre des Métiers, il importe de promouvoir davantage le potentiel innovant des PME dans le cadre de la mise en œuvre future voire de la relance du SBA.

Elle se demande d'ailleurs pourquoi la notion d'innovation n'apparaît nulle part dans le document de consultation sous objet.

Partant, la Chambre des Métiers propose à la Commission de considérer «la promotion de l'innovation au sein des PME» comme un domaine d'action prioritaire, en conformité avec «UE 2020», susceptible d'avoir à l'avenir un impact notable sur le renforcement de l'économie européenne:

#### **La promotion de l'innovation au sein des PME et la création de «clusters» entre PME et autres acteurs institutionnels publics et privés**

Les PME et notamment les entreprises artisanales doivent être caractérisées d'innovantes par le fait qu'elles appliquent de nouvelles technologies et permettent aux clients de tirer profit de techniques industrielles en leur proposant des prestations innovantes et personnalisées. Elles conquièrent constamment de nouveaux marchés en proposant de nouveaux produits ou services.

Il faut aujourd'hui réévaluer la capacité d'innovation des PME et également de l'artisanat. Les innovations réalisées à l'échelle réduite ont en effet de nombreuses facettes et sont porteurs d'un potentiel de croissance considérable. Dans ce contexte, le nombre de demandes de brevets et les dépenses engagées dans la recherche et le développement ne permettent pas de mesurer ce caractère innovant. On peut dire que les PME et le secteur artisanal est innovant de multiples manières.

En fabriquant un produit personnalisé ou en proposant des services personnalisés, l'entreprise innove constamment. Ainsi, les entreprises de taille réduite s'efforcent de répondre aux souhaits de leurs clients. Ils profitent de ces expériences pour proposer des solutions innovantes. De nombreuses innovations se traduisent par une amélioration des processus et des produits.

Conseillé par l'entreprise, le client décide souvent du produit industriel ou commercial qui sera utilisé. La PME et notamment l'artisan sont ainsi souvent un médiateur technologique qui met au point des solutions personnalisées pour des clients privés, commerciaux ou les pouvoirs publics.

Ceci étant, un des défis de l'avenir consistera à améliorer la coopération entre les PME, les instituts de recherche et universités ainsi que les instituts de transfert de technologie. Un développement ciblé s'impose ici, notamment au niveau transfrontalier et européen.

**C'est dans ce contexte, comme il a été déjà mis en exergue au point 1.5., que la Chambre des Métiers fait appel aussi bien à la Commission qu'aux Etats membres en vue d'engager des mesures concrètes poussant toutes sortes d'initiatives visant à favoriser les regroupements d'entreprises sous la forme de «clusters». De tels «clusters» sont des plateformes d'échange, d'inspiration et de coopération qui permettent de valoriser au mieux les connaissances de tous les acteurs intervenants dans le domaine de l'innovation. Elles peuvent assez rapidement aussi aboutir à des résultats concrets en terme de «spin-offs» et à des entreprises à haute valeur ajoutée. Par ailleurs, le potentiel de création d'emploi qualitatif des PME concernées est en pareil cas considérable.**

Le progrès technique joue un rôle déterminant pour les PME et notamment les entreprises artisanales. Les innovations au niveau des produits, des processus et des services renforcent la compétitivité de nombreuses entreprises et encouragent en même temps le développement économique.

C'est surtout au niveau régional que les PME sont à considérer déjà comme le vecteur du développement économique et du progrès technique. Une offensive pour l'innovation dans l'intérêt des PME dans le contexte du SBA pourrait pérenniser l'emploi voire contribuer à créer de nouveaux emplois et garantir à terme la compétitivité des entreprises. Pour ce faire, il est indispensable de promouvoir l'innovation axée sur les besoins spécifiques des PME et d'exploiter le savoir dont disposent les universités, instituts de recherche et de transfert de technologies européennes spécialisés sur le sujet.

Les performances futures des PME dépendront en grande partie de la mise au point d'innovations orientées vers des marchés porteurs et surtout de leur application sur le marché. Le savoir dont disposent les instituts de recherche et les universités offre de nombreuses approches. Il manque cependant souvent encore un transfert technologique systématique entre les acteurs institutionnels publics et privés (instituts de recherche et universités etc.) et les PME implantées au niveau régional.

Les thèmes prioritaires de réseaux d'innovation orientés vers les PME qu'il convient de mettre en place seraient les suivants:

- Engager des contacts au niveau européen, national et interrégional entre les PME et les instituts de recherche.
- Evaluer en commun les évolutions technologiques quant à leur pertinence pour les PME.
- Stimuler et accompagner les projets de mise en réseau de l'innovation, de la recherche et du développement.

Le secteur universitaire, les institutions scientifiques et les centres de recherche présentent souvent des lacunes dans la transmission de certaines capacités managériales et organisationnelles indispensables à une activité salariée ou non salariée dans une entreprise, notamment dans une PME hautement spécialisée. Alors que le secteur économique recherche principalement des diplômés universitaires disposant de qualifications clés en mettant l'accent sur l'esprit d'équipe, les contacts et la communication, la mobilité, l'orientation clients et une approche et action axées sur l'entreprise, de nombreux instituts et universités se contentent de former des spécialistes au niveau technique.

On observe depuis quelque temps un certain mouvement dans le secteur universitaire à la suite d'initiatives ciblées, par ex. des concours universitaires s'adressant à

des jeunes en passe de devenir entrepreneurs, le financement de chaires consacrées à la création d'entreprises ou la mise en place d'instituts pour les entrepreneurs et créateurs d'entreprises. Les universités semblent donc s'écarter de cette orientation unilatérale et s'engager vers des qualifications autant pour les salariés que pour les indépendants.

Pour que l'enseignement supérieur et le secteur universitaire donne plus de poids à l'esprit d'entreprise, à l'innovation orienté vers les marchés et à l'esprit d'entreprise, la Chambre des Métiers recommande à la Commission et aux Etats membres de mettre en œuvre au niveau européen et national les mesures suivantes:

- la promotion des connaissances indispensables à la prise en charge de tâches managériales dans des PME;
- la conception de nouvelles filières combinant notamment les éléments techniques, économiques et culturels; ceci est particulièrement important dans le cadre de la formation d'un réseau interrégional entre les instituts universitaires et de recherche ;
- le renforcement de la coopération interdisciplinaire entre les universités et les entreprises;
- la promotion de stages dans les PME de futurs diplômés en Europe;
- la tenue de cours magistraux en langue étrangère.

#### **4. Comment la Commission pourrait-elle mener un meilleur suivi de la mise en œuvre du SBA dans les États membres?**

La Chambre des Métiers aimerait esquisser deux idées importantes à ses yeux:

##### **Mise en place d'un réseau officiel de coordinateurs PME nationaux («National SME Envoy»)**

La Commission européenne devrait institutionnaliser un réseau de contacts officiels sous la forme de relais nationaux au sein des administrations centrales des Etats membres («National SME Envoy»), qui seraient appelés à rapporter sur une base régulière des initiatives des autorités respectives en rapport avec les dix principes du SBA.

Ce réseau devrait figurer comme réseau «officiel» qui pourrait trouver sa prolongation au sein des Etats membres et au niveau régional.

Les Etats membres seraient ainsi plus motivés à rapporter de leurs initiatives et à mettre en rapport leurs actions avec les lignes directrices du SBA.

Rendre public un tel réseau de relais aurait l'avantage de personnaliser davantage la politique PME au niveau des Etats membres et de lui donner plus de visibilité.

Une mesure complémentaire importante serait celle relative à un renforcement de la procédure de consultation formelle/informelle des organisations représentatives des intérêts des PME au niveau européen (par exemple UEAPME) et, au même titre, au niveau national.

Selon les chefs d'entreprise impliqués dans des projets initiés par la Commission européenne, il importerait aussi de donner une plus grande visibilité au «SME Envoy» de la Commission européenne. Une meilleure communication autour des principes et objectifs du SBA s'imposerait au même titre.

## **Actualisation des «SBA nationaux» sur une base annuelle**

D'autre part, il importerait que chaque Etat membre se dote d'un SBA national se présentant sous la forme d'un «plan d'action SBA national annuel», qui pourrait constituer le fil conducteur de la politique PME sur le court et le moyen terme dans les Etats membres respectifs.

Un tel «SBA national» permettrait de structurer les débats et les échanges d'idées entre acteurs nationaux et entre le niveau national (organisations professionnelles, PME et Gouvernement national) et européen (Gouvernements, Commission européenne, organisations représentatives des intérêts des PME etc.).

Sur cette base le «reporting» des Etats membres en direction de la Commission européenne serait systématisé et facilité.

La Chambre des Métiers se demande si en fin de compte la méthode de «peer review» ne serait pas utile dans le contexte de l'appréciation annuelle des initiatives réalisées au niveau national

## **5. Quel rôle les autres institutions européennes (Conseil Compétitivité/Parlement européen) et les parties intéressées pourraient-elles jouer dans le suivi de la mise en oeuvre du SBA?**

La Chambre des Métiers est d'avis qu'un «accord interinstitutionnel» devrait voir le jour entre le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil avec comme objet un engagement politique clair des trois institutions européennes en faveur du respect des principes défendus par le SBA.

Pour ce qui est des institutions en question il importe de relever les recommandations suivantes, plus particulièrement en rapport avec le Conseil et le Parlement européen:

### **Conseil Compétitivité**

Le Conseil Compétitivité devrait jouer son rôle en tant que facilitateur d'initiatives politiques communes visant à mettre en œuvre un approche intégrée et conséquente de politique PME, notamment dans le contexte de choix à opérer en vue de la mise en œuvre de «UE 2020», tout en se concentrant en pareil cas sur les secteurs économiques se caractérisant en majeure partie par des entreprises de taille petite et moyenne.

Le Conseil Compétitivité devrait, sur une base régulière, discuter de l'état d'avancement du SBA et ce dernier devrait figurer officiellement à l'ordre du jour de chaque Présidence de l'UE.

### **Parlement européen**

Le Parlement européen devrait ne pas perdre de vue le respect stricte des principes contenus dans le SBA lors de l'adoption de mesures découlant de sa propre initiative (amendements par rapport à des propositions de directives; résolutions; rapports etc.).

Finalement, en guise de conclusion, la Chambre des Métiers tient à souligner le rôle important que jouent les organisations professionnelles au niveau de la mise en œuvre du SBA:

**Organisations représentatives des intérêts des PME**

Les parties intéressées (organisations représentatives des intérêts des PME) devraient pouvoir pleinement jouer leur rôle dans le cadre surtout des procédures permanentes de consultations européennes (par l'implication de l'UEAPME par exemple) et, le cas échéant, nationales précédant la mise en place de mesures politiques ou légales/réglementaires, notamment en matière d'expertise lors de l'évaluation d'impact de mesures prévues par les autorités compétentes.

La nouvelle procédure de consultation formelle des parlements nationaux prévue par le Traité de Lisbonne, en cas de propositions nouvelles découlant des institutions communautaires, favorise par ailleurs en parallèle la demande d'avis des acteurs nationaux représentant les intérêts des PME par lesdits parlements nationaux qui doivent en principe tenir compte des considérations économiques et sectorielles au sein des Etats membres respectifs. La pratique vécue dans ce domaine au Luxembourg, où la Chambre des Députés consulte les organisations professionnelles à propos des propositions qui lui sont soumises, pourrait faire figure de bonne pratique pour les autres Etats membres.

Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 19 juin 2010